



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1117

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1117**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Selon l'article L 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande, la collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Le conventionnement avec l'éco-organisme s'intègre à l'action de la Métropole de Lyon pour développer la collecte séparée des TLC. Le déploiement du dispositif vise à écarter des flux des ordures ménagères résiduelles (incinération, refus de tri), les déchets textiles pouvant être réutilisés ou recyclés. Cela passe par l'amélioration de l'accessibilité du service aux usagers et porter à leur connaissance les enjeux du dispositif. Une communication adaptée sera nécessaire pour motiver les usagers à trier ces déchets et les déposer aux points de collectes.

Cela rejoint la volonté de la Métropole de développer la valorisation matière, conformément à l'un des 5 grands objectifs du plan d'actions stratégique 2007-2017 de la politique de gestion des déchets, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-4651 du 18 décembre 2007.

Dans l'avis paru au journal officiel du 21 août 2008, le ministère de l'écologie liste, de manière non exhaustive, les produits concernés par cette responsabilité élargie du producteur. Ils sont répartis en 3 catégories :

- les textiles d'habillement (chaussants, lingerie, chemises, t-shirts, vestes, pantalons, jupes, accessoires, gants, bonnets, etc.),
- les chaussures (chaussures d'intérieur, chaussures de ville, bottes, etc.),
- le linge de maison (draps, housses de couettes, couvertures, serviettes de tables, nappes, etc.).

Cette liste précise également les articles exclus (maroquinerie, vêtements de poupées, oreillers, tours de lits, etc.).

La collecte des textiles, linges de maison et chaussures usagés est effectuée en apport volontaire. Quatre types de points de collecte ou collecte en apport volontaire (PAV) sont à distinguer: conteneur ou silo installé sur le domaine public ou privé, vestiaire d'association caritative, conteneur ou silo installé en déchèterie, friperie ou enseigne de l'habillement.

En 2014, 440 PAV ont été recensés sur le territoire de la Métropole soit un pour 3 011 habitants. 2 772 tonnes ont été collectées sur ces points soit 2,1 kg/habitant (source Eco TLC).

En 2015, 17 opérateurs appelés aussi détenteurs de PAV ont été identifiés et ont assuré la collecte et le tri des TLC sur le territoire de la Métropole.

La convention entre l'Eco-organisme et la collectivité définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques,
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La convention est conclue à compter du 1er janvier de l'année de sa signature, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019, date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

La collectivité pourra ainsi bénéficier :

- d'un accès à l'extranet d'Eco TLC lui permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- d'un accès à la base de données Eco TLC recensant les PAV du territoire (typologie, nombre, géolocalisation) et leurs détenteurs (opérateurs de collecte),
- d'une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- d'outils techniques, juridiques et de communication,
- d'un soutien financier, à hauteur de 0,10 € par habitant, aux conditions suivantes :
 - . présenter un maillage global du territoire d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants,
 - . effectuer une déclaration annuelle des actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC.

Si le ratio de maillage n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire mais uniquement sur une ou plusieurs communes, un soutien partiel est versé par l'éco-organisme sur la base du nombre d'habitants des communes pour lesquelles l'objectif est atteint. A titre d'information, le soutien qui serait reçu par la Métropole est estimé pour l'année 2016 à 25 297 €.

La collectivité s'engage à :

- apporter son aide pour identifier les PAV non recensés par l'éco-organisme,
- mobiliser les détenteurs de PAV non recensés pour qu'ils conventionnent avec l'éco-organisme,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public disposent d'une autorisation,
- veiller à l'utilisation par les détenteurs de PAV de la signalétique harmonisée,
- réaliser des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC et communiquer à ses communes membres les outils mis à disposition par l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'actions visant à développer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Eco TLC, agréé depuis le 3 avril 2014 par le ministère de l'écologie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, estimée à 25 297 € pour 2016, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° OP25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.